

FCP INNOVATION

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à jour (juillet 2020)



PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à jour (juillet 2020)

Visa du Conseil du Marché Financier N°15-0885 du 12 janvier 2015

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture des souscriptions de "FCP INNOVATION" au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par le dit FCP

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur de "FCP INNOVATION", mis à jour, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

FCP INNOVATION**Fonds Commun de Placement de catégorie actions**

Régi par le code des OPC promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

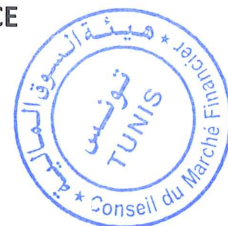
Agrément du CMF N°19-2014 du 03 avril 2014

Date d'ouverture au public : 20 janvier 2015

Adresse : 34, rue Hédi Karray – EL MENZAH IV- 1080 Tunis

Montant initial : 100.000 Dinars divisés en 1.000 parts de 100 dinars chacune

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le 10 JUL 2020 sous le n° N° 15 - 885 / A.0.0.2 donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par les fondateurs du FCP et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

FONDATEURS**STB FINANCE****&****SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE****DEPOSITAIRE****SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE****GESTIONNAIRE****STB FINANCE****DISTRIBUTEUR****STB FINANCE****Responsable de l'information :**

Monsieur Karim BOUZGARROU

Directeur Général de STB FINANCE

Adresse : 34, rue Hédi Karray – EL MENZAH IV- 1080 Tunis

Téléphone : 71 717 510 - Fax : 71 718 450

E-mail : k.bouzgarrou@stbfinance.com.tn

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds, mis à jour, sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès du gestionnaire, la société STB FINANCE- intermédiaire en bourse, sise au 34, rue Hédi Karray – EL MENZAH IV- 1080 Tunis.

SOMMAIRE

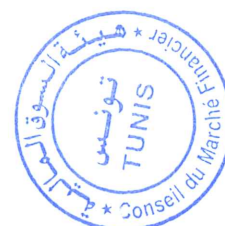
I –	PRESENTATION DU FCP.....	4
I-1	Renseignements généraux.....	4
I-2	Montant initial du fonds et principe de sa variation.....	5
I-3	Structure des premiers porteurs de parts.....	5
I-4	Commissaire aux comptes.....	5
II-	CARACTERISTIQUES FINANCIERES.....	6
II-1	Catégorie.....	6
II-2	Orientations de placement.....	6
II-3	Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au Public.....	6
II-4	Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative.....	6
II-5	Lieu et mode de publication de la valeur liquidative.....	7
II-6	Prix de souscription et de rachat	7
II-7	Lieu et horaires de souscription et de rachat.....	8
II-8	Durée minimale de placement recommandée.....	8
III-	MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE FCP INNOVATION.....	9
III-1	Date d'ouverture et de clôture de l'exercice.....	9
III-2	Valeur liquidative d'origine	9
III-3	Conditions et procédures de souscription et de rachat.....	9
III-4	Frais à la charge du FCP.....	10
III-5	Distribution de dividendes.....	10
III-6	Informations mises à la disposition du public et des porteurs de parts.....	11
IV-	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR.....	12
IV-1	Mode d'organisation de la gestion de FCP INNOVATION	12
IV-2	Présentation des modalités de gestion.....	12
IV-3	Description des moyens mis en œuvre pour la gestion.....	13
IV-4	Modalité de rémunération du gestionnaire.....	13
IV-5	Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le depositaire.....	13
IV-6	Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat.....	14
IV-7	Modalités d'inscription en compte.....	14
IV-8	Délais de règlements.....	14
IV-9	Modalité de rémunération de l'établissement dépositaire.....	14
IV-10	Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats	14
V-	RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	15
V-1	Responsables du prospectus.....	15
V-2	Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus	15
V-3	Responsable du contrôle des comptes.....	15
V-4	Attestation du commissaire aux comptes.....	16
V-5	Responsable de l'information.....	16



I- PRESENTATION DU FCP

I-1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination	: FCP INNOVATION
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement (FCP)
Catégorie	: actions
Type de l'OPCVM	: OPCVM de distribution
Adresse du Fonds	: 34, rue Hédi Karray – EL MENZAH IV- 1080 Tunis
Objet	: La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds d'un portefeuille de valeur mobilières
Législation applicable	- Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application - Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux Organismes de Placement Collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Montant initial	: 100.000 Dinars divisés en 1.000 parts de 100 Dinars chacune
Agrément	: Agrément du CMF n°19-2014 du 03 avril 2014.
Date de constitution	: 19 décembre 2014
Durée	: 99 ans à compter de la date de constitution
Publication au JORT	: N° 6 du 13 janvier 2015
Promoteurs	: STB FINANCE- Intermédiaire en Bourse et la Société Tunisienne de Banque (STB).
Gestionnaire	: STB FINANCE- Intermédiaire en Bourse. 34, Rue Hédi Karray - EL MENZAH IV -1080 Tunis
Dépositaire	: La Société Tunisienne de Banque (STB) Rue Hédi Nouria - 1001 Tunis
Distributeur	: STB FINANCE- Intermédiaire en Bourse. 34, Rue Hédi Karray - EL MENZAH IV -1080 Tunis
Date d'ouverture au public	: 20 janvier 2015



I-2 MONTANT INITIAL DU FONDS ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le montant initial de FCP INNOVATION est de 100 000 dinars répartis en 1.000 parts de valeur d'origine 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

Le montant initial du fonds est susceptible d'augmentation par émission de parts nouvelles et de réduction par rachat des parts antérieurement émises.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars.

Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

I-3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

Porteurs de Parts	Nombre de Parts	Montant en D	%
STB FINANCE	200	20 000	20%
Société Tunisienne de Banque	200	20 000	20%
STB INVEST SICAF	100	10 000	10%
STB SICAR	200	20 000	20%
SOFI ELAN SICAF	200	20 000	20%
STB MANAGER	100	10 000	10%
Total	1.000	100.000	100%

I-4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

La société « CMC – Commissariat Management Conseil » - Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Chérif BEN ZINA

Adresse : 2, Rue 7299 - EL Menzah 9A – El Manar II - 1003 Tunis

Téléphone : 71 880 933 – 71 887 294

Fax : 71 872 115

E- mail : cmc@hexabyte.tn

Mandat : Exercices 2018-2019-2020



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

II-1 CATEGORIE

FCP INNOVATION est un fonds commun de placement en valeurs mobilières de catégorie Actions, destiné aux investisseurs acceptant un haut niveau de risque.

II-2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

FCP INNOVATION vise à surperformer à long terme l'indice de capitalisation de la bourse de Tunis, le TUNINDEX tout en tenant compte de la législation applicable en matière d'OPCVM.

Le fonds est par conséquent investi de la manière suivante :

- De 75% à 80% de l'actif en actions cotées en bourse;
- Au maximum 5% de l'actif net en titres d'OPCVM ;
- À hauteur d'une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

Le choix du placement en actions a pour objectif d'atteindre une plus value et un rendement en dividendes à moyen et long terme pour les souscripteurs du fonds.

II-3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 20 janvier 2015

II-4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative de la part est calculée chaque jour de bourse. Elle est arrêtée à 17 h pendant la période de double séance, à 13h pendant la période de séance unique et à 14h pendant le mois de ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat parvenues au cours de la journée sont toujours effectuées sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

La valeur liquidative des parts est obtenue en divisant le montant de l'actif net du fonds par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation des titres en portefeuille est faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM, dont notamment :

Evaluation des actions

- Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.
- Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.
- Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.



- Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :
 - la physionomie de la demande et /ou de l'offre potentielle sur le titre,
 - la valeur mathématique du titre,
 - le rendement du titre,
 - l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes,
 - le degré de dilution du titre,
 - la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

Évaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des titres d'OPCVM

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

II-5 LIEU ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative quotidienne des parts de FCP INNOVATION est publiée chaque jour de bourse, du lundi au vendredi, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, par affichage dans les locaux de STB FINANCE, et sur le site Internet « www.stbfinance.com.tn ».

Elle fait également l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, STB FINANCE doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

II-6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toute commission. Aucun droit de souscription n'est prélevé.

Le prix de rachat correspond à la valeur liquidative diminuée d'une commission de rachat (droit de sortie) de :

- 2,5% si le rachat des parts intervient dans un délai inférieur à une année à compter de la date de souscription.
- 2% si le rachat des parts intervient dans un délai compris entre une et deux années à compter de la date de souscription.
- 1,5% si le rachat des parts intervient dans un délai compris entre deux et trois années à compter de la date de souscription.
- 1% si le rachat des parts intervient dans un délai compris entre trois et quatre années à compter de la date de souscription.
- 0,5% si le rachat des parts intervient dans un délai compris entre quatre et cinq années à compter de la date de souscription.



Pour toute opération de rachat effectuée après cinq années de la date de souscription, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

La commission de rachat n'est pas versée au gestionnaire mais vient en augmentation de l'actif net du fonds. Elle est appliquée sur la base de la méthode FIFO (premier entré, premier sorti) dans le cas de plusieurs souscriptions successives d'un même porteur de parts.

Les souscriptions et les rachats se font exclusivement en numéraire sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

II-7 LIEU ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats s'effectuent auprès des guichets du distributeur exclusif : STB FINANCE, intermédiaire en bourse, sise au 34, Rue Hédi Karray - EL MENZAH IV -1080 Tunis.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues, du lundi au vendredi, selon les horaires suivants :

- De 8h à 15h pendant la période de double séance,
- De 7h 30 à 11 h pendant la période de séance unique
- De 8h à 12h pendant le mois de ramadan.

II-8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

La durée minimale de placement recommandée est de cinq ans.



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE FCP INNOVATION

III-1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Toutefois, par exception, le premier exercice du FCP a commencé à sa date de constitution et s'est achevé le 31 décembre 2015

III-2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Le montant initial de FCP INNOVATION est de 100.000 dinars divisés en 1.000 parts de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

III-3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues aux guichets du distributeur exclusif : STB FINANCE, intermédiaire en bourse.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, STB FINANCE lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures devront être inscrites sur le même compte.

Chaque opération de souscription ou de rachat est matérialisée par un bulletin délivré par STB FINANCE. Le bulletin est soit remis directement au souscripteur, soit expédié par tout moyen laissant une trace écrite et reconnu en matière de preuve.

La libération des parts doit être intégrale à la souscription et elle ne peut être effectuée qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par le FCP.

Lors de la souscription et étant donné que la valeur liquidative est inconnue, l'investisseur signe un bulletin de souscription ne précisant pas le nombre de parts à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans le fonds. Une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le nombre de parts correspondant au montant désigné par le souscripteur.

Le dépôt des fonds est effectué au niveau du compte du souscripteur ouvert chez STB FINANCE, intermédiaire en bourse.

Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet, et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite.

Lors du rachat, le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre de parts à racheter. Une fois la valeur liquidative et la commission de rachat éventuelle calculée, le gestionnaire fixe le montant à mettre à la disposition du porteur de parts.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le règlement des parts rachetées se fait dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat.

Un avis d'exécution est adressé au porteur de parts, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative, le montant des commissions perçues, le cas échéant, et le montant net de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.



La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du code des OPC, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du fonds.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- Si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars en ce qui concerne les rachats ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars en ce qui concerne les souscriptions.

Le gestionnaire du fonds est tenu, dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

III-4 FRAIS A LA CHARGE DU FONDS

FCP INNOVATION prend à sa charge la commission du gestionnaire (STB FINANCE), la rémunération du dépositaire (la STB), la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, les frais de courtages et les taxes y afférentes et tout frais justifiable revenant au CMF, à la BVMT, à TUNISIE CLEARING ou défini par une loi, un décret ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif.

Toutes les autres charges, notamment les dépenses de promotion et de publicité, sont supportées par le gestionnaire.

III-5 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Les sommes distribuables doivent être distribuées chaque année aux arrondis près, et mises en paiement auprès de STB FINANCE, intermédiaire en bourse, par chèque ou virement bancaire.

La mise en distribution des dividendes a lieu dans les cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes distribués sont soumis au régime fiscal en vigueur.



III-6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative des parts est publiée chaque jour de bourse dans les guichets de STB FINANCE, intermédiaire en bourse. Elle fait l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier;
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP sont disponibles en quantités suffisantes au siège du gestionnaire et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais ;
- Les états financiers annuels sont publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de 3 mois à compter de la fin de chaque exercice;
- Un relevé actuel des parts détenues est adressé à chaque porteur de parts sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées;
- Tout événement nouveau concernant le FCP est porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la décision générale du CMF n°8 du 1er avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.



IV- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR

IV-1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE FCP INNOVATION

La gestion de FCP INNOVATION est assurée par STB FINANCE, intermédiaire en bourse, conformément aux orientations de placement définies pour le fonds.

La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration du gestionnaire. Ce dernier a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :

- M. Karim BOUZGARROU : Directeur Général de STB FINANCE
- Mme. Afifa LETIFI : Chef du Département Gestion d'Actifs des OPCVM à STB FINANCE et gestionnaire du portefeuille du FCP
- Mme. Neila CHERIF : Chef du Département Etudes et Recherches à STB FINANCE

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et les membres désignés ne perçoivent aucune rémunération. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF et au dépositaire.

Le comité de gestion qui se réunit mensuellement et chaque fois que les conditions de marché l'exigeraient, a pour tâches de :

- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille de FCP INNOVATION conformément aux orientations de placement prédéfinies ;
- Assurer le suivi de l'application de cette stratégie;
- Réviser et actualiser la stratégie établie antérieurement.

IV-2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION

Le gestionnaire, STB FINANCE, assure l'intégralité des tâches relatives à la gestion financière, commerciale, administrative et comptable, et à la gestion du passif de FCP INNOVATION conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Sa mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- La gestion du portefeuille du FCP ;
- La gestion administrative et comptable du FCP ;
- Le calcul de la valeur liquidative et la communication de cette information au CMF et au public dès son établissement ;
- La préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- La promotion commerciale du FCP auprès du public ;
- La tenue du registre des porteurs de parts du FCP.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP.

Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.



IV-3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition de FCP INNOVATION toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment,

- la présence de collaborateurs compétents,
- l'existence de moyens techniques suffisants
- une organisation interne adéquate.

IV-4 MODALITE DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

En rémunération des services de gestionnaire de FCP INNOVATION, STB FINANCE perçoit une commission de gestion de 1% H.T par an, calculée sur la base de l'actif net du fonds

La rémunération du gestionnaire décomptée jour par jour est réglée mensuellement à terme échu.

La commission de gestion perçue par le gestionnaire englobe, notamment, l'intégralité des dépenses nécessaires pour la promotion et la publicité sous toute forme que ce soit.

IV-5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

La Société Tunisienne de Banque (STB) est le dépositaire exclusif des actifs de FCP INNOVATION et ce, en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre STB FINANCE et la STB.

Le dépositaire est investi, notamment, des fonctions suivantes :

- La conservation des actifs du FCP ;
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP ;
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP.

Le versement du produit des souscriptions et le règlement des rachats sont effectués à travers le compte courant bancaire ouvert auprès de la Société Tunisienne de Banque. Il en est de même concernant toutes les autres opérations financières du FCP.

La tenue et l'administration du compte titres et du compte espèces du FCP sont assurées par la Société Tunisienne de Banque.

Une attestation de l'inventaire du portefeuille titres est délivrée annuellement par le dépositaire conformément aux dispositions de la norme comptable des OPCVM.

Le dépositaire dépouille les ordres du gestionnaire concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs mobilières comprises dans le fonds.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions du gestionnaire. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec le gestionnaire, il informe le Conseil du Marché Financier.

En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle, la Société Tunisienne de Banque doit adresser une demande de régularisation au gestionnaire du FCP. Si celle-ci reste sans réponse durant une période de dix (10) jours de bourse, une mise en demeure doit être adressée au gestionnaire. Dans tous les cas, la Société Tunisienne de Banque doit informer le Conseil du Marché Financier ainsi que le commissaire aux comptes du FCP.



IV-6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de STB FINANCE, intermédiaire en bourse et ce, du lundi au vendredi comme suit :

- De 8h à 15h pendant la période de double séance,
- De 7h 30 à 11 h pendant la période de séance unique,
- De 8h à 12h pendant le mois de ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées tous les jours de bourse sur la base d'une valeur liquidative inconnue qui est calculée le jour même.

IV-7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de STB FINANCE. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription ou de rachat doivent être inscrites sur le même compte.

IV-8 DELAIS DE REGLEMENTS

Le règlement des parts rachetées se fait dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat.

IV-9 MODALITE DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE

En contrepartie des services de dépositaire exclusif de FCP INNOVATION, la Société Tunisienne de Banque perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net du Fonds, calculée quotidiennement et versée mensuellement à terme échu.

Cette commission est supportée par le fonds.

IV-10 DISTRIBUTEUR : établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats

Les souscriptions et les rachats se font auprès du distributeur exclusif : STB FINANCE, intermédiaire en bourse, sise au 34, Rue Hédi Karray - EL MENZAH IV -1080 Tunis.

Aucune rémunération n'est prévue pour STB FINANCE en tant que distributeur.



V- RESPONSABLES DU PROSPECTUS & RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

V-1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

Monsieur Lotfi DEBBABI : Directeur Général de la Société Tunisienne de Banque

Monsieur Karim BOUZGARROU : Directeur Général de STB FINANCE

V-2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du FCP). Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée».

Monsieur Karim BOUZGARROU

**Directeur Général de
STB FINANCE**



Monsieur Lotfi DEBBABI

**Directeur Général de
la Société Tunisienne de Banque**



V-3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

La société « CMC – Commissariat Management Conseil » - Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Chérif BEN ZINA

Adresse : 2, Rue 7299 - EL Menzah 9A – El Manar II - 1003 Tunis

Téléphone : 71 880 933 – 71 887 294

Fax : 71 872 115

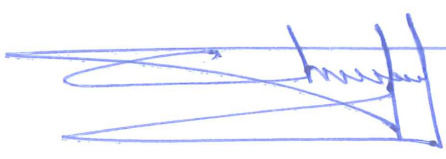
E- mail : cmc@hexabyte.tn

Mandat : Exercices 2018-2019-2020



V-4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



Chérif BEN ZINA
Expert Comptable-Associé
Membre de l'O.E.C.T.



V-5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Karim BOUZGARROU
Directeur Général de STB FINANCE
Adresse : 34, rue Hédi Karray – EL MENZAH IV- 1080 Tunis
Téléphone : 71 717 510 - Fax : 71 718 450
E-mail : k.bouzgarrou@stbfinance.com.tn



10 JUL. 2020

